



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des personnels enseignants
DPE 2**

Affaire suivie par :

Erika GORECKI

Téléphone

01 57 02 61 48

Fax

01 57 02 61 51

Mél

erika.gorecki@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 2 novembre 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

- Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées,
 - Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées professionnels,
 - Monsieur le proviseur responsable de l'unité pénitentiaire régionale,
 - Mesdames et Messieurs les principaux de collèges,
 - Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA,
 - Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation,
- pour attribution**

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

pour information

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2017-097

Objet : recrutement de professeurs, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale du 2nd degré bénéficiaires de l'obligation d'emploi

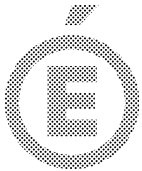
Réf : décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié

PJ : 1 annexe

I – LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie,
- Les victimes d'accident de travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,



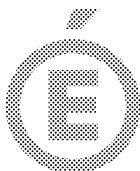
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente,
- Les victimes civiles de guerre,
- Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service,
- Les victimes d'un acte de terrorisme,
- Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle,
- Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvant de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle,
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

II – LES CONDITIONS REQUISES

Les conditions nécessaires pour être recruté.e en qualité de BOE sont :

- être titulaire du diplôme requis pour s'inscrire au concours externe de la discipline dans laquelle s'effectue la candidature (**cf.annexe 1 ci-jointe**),
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Andorre ou de Suisse,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation ou de conseiller d'orientation psychologue,
- être en position régulière au regard des obligations du service national,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises,
- ne pas être fonctionnaire.

Attention : la dispense de diplôme prévue pour les pères et mères de 3 enfants et les sportifs de haut niveau n'est accordée qu'en cas d'inscription aux concours de recrutement et n'est pas recevable pour un recrutement par la voie contractuelle.



III – LES DISCIPLINES OUVERTES AU RECRUTEMENT

Toutes les disciplines enseignées dans le 2nd degré sont ouvertes au recrutement.

En outre, les candidatures aux postes de conseiller principal d'éducation et psychologue de l'Education nationale du 2nd degré seront également recevables.

IV – COMMENT POSTULER ?

Transmettre **au plus tard le 10 janvier 2018 par voie postale uniquement**, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Créteil
DPE 2 - à l'attention de Mme GORECKI
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL Cedex,

un dossier complet comprenant :

- la copie de la carte nationale d'identité,
- le(s) justificatif(s) de la qualité de « bénéficiaire de l'obligation d'emploi »,
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- les copies des diplômes et certifications,
- le(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle, le cas échéant.

NB : Les dossiers incomplets et les dossiers transmis par voie électronique ne seront pas examinés.

En cas de candidature multiple, il convient d'adresser un dossier par discipline.

V – LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Les dossiers complets seront examinés par les corps d'inspections. Les candidat.e.s retenu.e.s seront convoqué.e.s pour un entretien devant une commission administrative et pédagogique qui aura lieu mi-mars 2018 au plus tard.

En cas d'avis favorable, les dossiers seront transmis au service médical académique pour vérification de la compatibilité du handicap avec le poste à occuper.

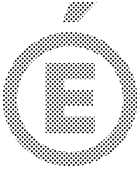
La décision finale de recrutement sera prise sous réserve de la disponibilité d'un poste définitif et compatible avec la situation médicale de l'intéressé.e.

VI – LE CONTRAT ET LA TITULARISATION

A l'issue de cette procédure, le recrutement s'effectuera sur la base d'un contrat à durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018. Les conditions d'exercice seront identiques à celles des fonctionnaires stagiaires.

Les enseignants et conseillers principaux d'éducation exerceront à mi-temps en établissement et seront en formation à mi-temps à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE).

Les psychologues de l'Education nationale bénéficieront d'une formation organisée, dans le cadre des orientations définies par l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur en coordination avec un centre de formation des psychologues de l'éducation nationale visant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier.



4/4

Cette formation alternera des périodes de mise en situation professionnelle accompagnée, en centre d'information et d'orientation et dans les établissements d'enseignement du second degré relevant d'un centre d'information et d'orientation, et des périodes de formation au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation organisées en coordination avec les centres de formation des psychologues de l'éducation nationale.

La titularisation sera prononcée, le cas échéant, au terme du contrat, après un entretien d'aptitude professionnelle.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE